

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 7 AVRIL 2025

Délibérations votées

N°	Objet	Sens du vote
-	Approbation du Procès-verbal de la séance du 24/02/2025	
01-070425	<p>IMPLANTATION D'UNE PASSERELLE DE COMMUNICATION SUR UN MAT D'ECLAIRAGE SPORTIF DU STADE PIERRE DE COUBERTIN – CONVENTION AVEC LE SIEMI</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>AUTORISE le Siémi à installer une Gateway LoRaWan sur le mat d'éclairage sportif H97 8-4 situé au stade Pierre de Coubertin,</i> - <i>PRÉCISE que l'autorisation est accordée sous réserve de la signature d'une convention d'occupation du domaine public entre la commune et le Siémi, définissant les conditions techniques, opérationnelles et financières de l'installation et de l'exploitation de l'équipement,</i> - <i>DIT que le Siémi s'engage à assurer l'installation, la maintenance et l'entretien de l'antenne, sans coût pour la commune,</i> - <i>AUTORISE M. le maire à signer la convention avec le Siémi et tout document nécessaire.</i> 	Favorable - Unanimité
02-070425	<p>LOGEMENTS SOCIAUX – ADHESION AU DISPOSITIF CREHA-OUEST</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>PREND ACTE de la possibilité pour la commune d'utiliser les outils du Créha-Ouest sans adhésion spécifique.</i> - <i>DESIGNE comme utilisateurs concernés afin qu'ils soient paramétrés dans le système : Marie PELTIER – Adjointe, Claire RENAUDIN et Audrey PAQUEREAU – Employées communales chargées de l'accueil de la mairie.</i> 	Favorable - Unanimité
03-070425	<p>BATIMENT MIXTE – REGLEMENT DE COPROPRIETE ET ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>APPROUVE le règlement de copropriété et l'état descriptif de division relatifs à l'immeuble sis à La Séguinière, 10-12 rue de l'Abbé Chauveau,</i> - <i>AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en copropriété de cet immeuble, ainsi que les documents afférents à l'acquisition des lots par la société SLH,</i> - <i>AUTORISE M. le Maire à signer toute convention relative à la vente des 40 m² de terrain à M. ORS, en dehors de la copropriété, conformément aux dispositions prévues,</i> - <i>PREND acte de la transmission de ces documents au futur acquéreur de la cellule du rez-de-chaussée, le pharmacien, qui deviendra copropriétaire de la partie concernée en lieu et place de la commune.</i> 	Favorable - Unanimité

	<p>PASSAGE RUE ABBE CHAUVEAU - REALISATION D'UN ENROBE EN COMMUN AVEC LES RIVERAINS</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none">- APPROUVE la rénovation du chemin d'accès commun avec un revêtement drainant,- VALIDE la répartition des coûts selon les modalités présentées,- DIT que la commune indemnisera M. et Mme LACOUR de la somme de 414 € pour la réfection du mur qu'ils ont entièrement pris en charge en 2019,- ACCEPTE la participation des copropriétaires à hauteur de 2 354,40 € HT chacun pour la réfection du chemin et de 125 € TTC pour la peinture du muret,- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces travaux.	
04-070425	<p>LOTISSEMENT CŒUR DE BOURG – VENTE DU LOT N°6</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none">- DÉCIDE de céder le lot n°6 du lotissement « Cœur de Bourg » à Mme Oriane MÉNAGER et M. Pierre PICHOT de la MARANDAIS,- AUTORISE Monsieur le maire ou l'un de ses adjoints aux fins de signature,- RÉCLAME aux acquéreurs une indemnité d'immobilisation correspondant à 5% du prix de vente au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme sur un compte bloqué,- DESIGNE la SCP « NEOLIA Notaires », notaires associés 28 avenue du Maréchal Foch à Cholet, pour la rédaction des actes notariés.	Favorable - Unanimité
05-070425	<p>APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none">- ADOPTE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de La Séguinière, tel que présenté et dont la balance se constitue comme suit (voir tableau dans délibération correspondante).- RAPPELLE que Monsieur le maire est sorti de la salle lors du vote du CFU.	Favorable - Unanimité
06-070425	<p>APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE BORDAGE »</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none">- VALIDÉ le Compte Financier Unique du budget annexe « Lotissement Le Bordage » pour l'année 2024.	Favorable - Unanimité
08-070425	<p>APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « CŒUR DE BOURG »</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none">- VALIDÉ le Compte Financier Unique du budget annexe « Lotissement Cœur de Bourg » pour l'année 2024.	Favorable - Unanimité

09-070425	<p>APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « SURCHERE 2 »</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>VALIDE le Compte Financier Unique du budget annexe « Lottissement Surchère 2 » pour l'année 2024.</i> 	Favorable - Unanimité																
10-070425	<p>APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE « PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>VALIDE le Compte Financier Unique du budget annexe « Production d'Energie Photovoltaïque » pour l'année 2024.</i> 	Favorable - Unanimité																
11-070425	<p>REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET PRINCIPAL</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement constaté de la façon suivante :</i> - <i>Affecter à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », une somme de 772 584,28 euros permettant de financer la section d'investissement,</i> - <i>Conserver l'excédent de 658 095,57 euros au financement de la section de fonctionnement, à inscrire à l'article 002 « Excédent reporté en section de fonctionnement ».</i> 	Favorable - Unanimité																
12-070425	<p>VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2025</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>DECIDE de reconduire en 2025 les taux d'imposition votés en 2024 (cf. tableau dans délibération correspondante)</i> 	Favorable - Unanimité																
13-070425	<p>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>ADOPOTE par chapitre et par programme le budget primitif pour l'année 2025.</i> 	Favorable - Unanimité																
14-070425	<p>PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>FIXE la participation communale aux dépenses susvisées de l'école privée de La Séguinière sous contrat d'association, au titre de l'année 2024, de la façon suivante :</i> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Classes</th><th>Nombre d'élèves</th><th>Coût d'un élève de l'école publique</th><th>Montant attribué</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- Maternelles</td><td>- 50</td><td>- 1 567,55</td><td>- 78 377,50</td></tr> <tr> <td>- Élémentaires</td><td>- 93</td><td>- 424,08</td><td>- 39 439,44</td></tr> <tr> <td>Total</td><td></td><td></td><td>117 816,94</td></tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;">.../...</p>	Classes	Nombre d'élèves	Coût d'un élève de l'école publique	Montant attribué	- Maternelles	- 50	- 1 567,55	- 78 377,50	- Élémentaires	- 93	- 424,08	- 39 439,44	Total			117 816,94	Favorable - Unanimité
Classes	Nombre d'élèves	Coût d'un élève de l'école publique	Montant attribué															
- Maternelles	- 50	- 1 567,55	- 78 377,50															
- Élémentaires	- 93	- 424,08	- 39 439,44															
Total			117 816,94															

	<p>....</p> <ul style="list-style-type: none"> - RAPPELLE que par délibération du 8 décembre 2006, le principe de mensualisation a été retenu et que 4 mensualités pour une somme totale de 48 944,52 € (12 236,13 x 4) ont été versées à l'OGEC depuis le 1er janvier 2025. - DIT qu'à compter du mois de mai et jusqu'à la fin de l'année, il sera versé mensuellement à l'OGEC la somme de 8 609,05 € ((117 816,94 - 48 944,52) / 8) ; les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558 du budget primitif 2025. - SOULIGNE que la somme mensuelle susmentionnée de 8 609,05 € servira de montant de référence pour les acomptes versés avant le vote du budget primitif 2026. 	
15-070425	<p>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR L'ANNEE 2025</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE d'attribuer une subvention aux associations et organismes susmentionnés pour une somme totale maximale de 128 000 €, répartie comme indiqué ci-dessus, - SOULIGNE qu'au regard des obligations salariales auxquelles doivent faire face certaines associations, un acompte a déjà été à l'association suivante : <ul style="list-style-type: none"> o Basket St Louis La Séguinière : 10 000 €. - DECIDE de verser une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 15 000 €, - DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la commune de La Séguinière, <p>DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs au versement des subventions.</p>	Favorable - Unanimité
16-070425	<p>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE BORDAGE »</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - ADOPTE par chapitre et par programme le budget primitif du Budget Annexe « Lotissement Le Bordage » pour l'année 2025. 	Favorable - Unanimité
17-070425	<p>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « CŒUR DE BOURG »</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - ADOPTE par chapitre et par programme le budget primitif du Budget Annexe « Lotissement Cœur de Bourg » pour l'année 2025. 	Favorable - Unanimité

18-070425	<p>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « SURCHERE 2 »</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>ADOPTE par chapitre et par programme le budget primitif du Budget Annexe « Lotissement Surchère 2 » pour l'année 2025.</i> 	Favorable - Unanimité
19-070425	<p>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE « PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>ADOPTE par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2025 du budget annexe « Production d'énergie photovoltaïque ».</i> 	Favorable - Unanimité

Le 19/04/2025

Le maire,
Guy BARRÉ



